

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION RELATION CITOYEN**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance du logiciel de
Gestion de la Relation Citoyen

Considérant que seule la société AQUA-RAY est capable
d'assurer cette prestation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240321-DEC-20024-77-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Décision n° 2024 - 77

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société AQUA RAY SAS – 14 rue Jules
Vanzuppe – 94200 IVRY SUR SEINE

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance annuelle du logiciel de Gestion Relation
Citoyen utilisé par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2 608,84 € HT Soit 3 130,61 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 21.03.2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".